

## Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 10 février 2021  
Date annonce publique : 02 février 2021  
Date convocation des conseillers : 02 février 2021

**Présents :** Thill Eric – bourgmestre - Pletschette Camille, Pierrard Ben, échevins -Wirth François, Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Zeimes Jean-Paul, Schloesser Alexis – conseillers  
Schaul Camille – secrétaire communal

**Excusé :**

*Point de l'ordre du jour : n° 4*

### **Adaptation de la taxe compensatoire par aire de stationnement manquante**

Le conseil communal ;

Considérant que le collège échevinal a dressé un programme d'infrastructures visant à créer à court terme une vingtaine de nouvelles possibilités de stationnements publics sur le territoire de la commune de Schieren afin de parer à la pénurie dans les quartiers existants.

Revu une délibération du 06.05.2015 aux termes de laquelle le conseil communal avait arrêté le règlement-taxe relatif à la taxe compensatoire à payer pour aires de stationnement manquantes avec un montant de à 12.000€ (douze mille euros) par unité.

Considérant que depuis lors les coûts pour l'aménagement d'une aire de stationnement a évolué considérablement et que partant il y a lieu d'adapter le montant ainsi fixé.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

**Décide unanimement**

**De modifier le règlement-taxe relatif aux places de stationnement du 06.05.2015 comme suit :**

**Article 1.-** Le nombre de places de stationnements sur un projet d'aménagement est déterminé en application de l'article 9 du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schieren approuvé le 03 décembre 2020 par Madame la Ministre de l'Intérieur.

**Article 2.-** La taxe compensatoire à payer conformément à l'article 9.1 du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schieren est fixée à 20.000€ (vingt mille euros) par unité d'aire de stationnement manquante.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour expédition conforme

Schieren, le 02/02/2021

Le bourgmestre,

le secrétaire,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

ENTRÉE LE  
26 MARS 2021  
Commune de Schieren

Notre réf.: 837x5bf3a/as  
Votre réf.:

Commune de Schieren  
Monsieur le Bourgmestre  
90, route de Luxembourg  
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 22 mars 2021

**Objet :** Nouvelle fixation de la taxe compensatoire par aire de stationnement manquante  
Délibération du conseil communal du 10 février 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 17 mars 2021 portant approbation de la délibération du 10 février 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a nouvellement fixé la taxe compensatoire par aire de stationnement manquante.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 10 février 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

**Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 10 février 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a nouvellement fixé la taxe compensatoire par aire de stationnement manquante.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 17 mars 2021  
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,  
(s.) Taina Bofferding